



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240717-B20240716_17_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le seize juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le huit juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA (arrivée au point 7), MM. Guy KREMER, David ROBINET,

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Etait excusé : Benoit STEINMETZ

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 8 (puis 9 à partir du point 7)
Nombre de votants : 9 (puis 10 à partir du point 7)

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, Responsable des Pôles techniques, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission, Manon TURPIN, service communication



17. Objet : Demande de subvention d'un sportif à titre individuel - Hugo ASSEMATE

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2023, modifiant le règlement de mise en application de la politique sportive,

Par courriel reçu le 13 avril 2024, Monsieur Patrice ASSEMATE, père et entraîneur de Hugo ASSEMATE, quintuple champion de France de karaté, sollicite la CCCE pour l'octroi d'une subvention communautaire pour son fils.

Hugo ASSEMATE est actuellement champion de France de karaté en équipe sénior et 50^e mondial. Inscrit sur liste ministérielle de haut niveau, il a pour objectif d'être

sélectionné pour les championnats du monde qui se dérouleront cette année à Paris à la fin du mois de novembre.

Monsieur Patrice ASSEMATE, ne présente pas de budget pour la saison sportive 2023-2024 mais sollicite la CCCE à titre de sponsoring pour son fils en échange de visibilité de la CCCE sur les supports de communication (réseaux sociaux, roolups et flyers). Il mentionne un coût annuel lié au niveau de pratique sportive de Hugo à hauteur de 25 000 €.

Les dossiers présentés par les sportifs individuels doivent être étudiés par la Commission Politique Sport, au cas par cas, et pourront être soutenus par la CCCE à condition de répondre aux critères cumulatifs suivants.

Le sportif individuel doit :

- être domicilié sur le territoire communautaire ou être licencié dans une association sportive dont le siège est présent sur le territoire communautaire,
- constituer un dossier composé de son projet sportif, des objectifs à atteindre et d'un budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE,
- évoluer au minimum au niveau national de la discipline sportive pratiquée.

En l'espèce, Hugo ASSEMATE est licencié au Karaté Club de Kanfen, sa domiciliation n'est pas précisée dans le dossier qui est présenté comme une demande de sponsoring et ne comporte pas de budget prévisionnel faisant ressortir la participation sollicitée auprès de la CCCE.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association Karaté Club de Kanfen en date du 3 juillet 2024,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 5 juin 2024,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de déclarer la demande de subvention de Hugo ASSEMATE recevable et d'octroyer une subvention de 1 500,00 € au Karaté Club de Kanfen, dans lequel il est licencié,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 17 juillet 2024

Le Président,

Michel PAQUET

